



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

n° 5225/SG

Paris, le 18 mai 2007

LE PREMIER MINISTRE

A

**MONSIEUR LE MINISTRE D'ÉTAT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES,
MESSIEURS LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT,
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
DÉPARTEMENT,**

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE

OBJET : Escortes motocyclistes.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles doivent se faire les déplacements des personnalités officielles françaises et étrangères. Je vous demande de veiller scrupuleusement à son application.

I. Déplacements des personnalités françaises

Les déplacements en véhicule automobile des membres du Gouvernement doivent revêtir un caractère exemplaire.

Ces déplacements doivent s'effectuer dans le strict respect des règles du code de la route, sans utilisation d'un gyrophare ou d'un avertisseur sonore spécial.

De façon tout à fait exceptionnelle, et seulement lorsqu'une urgence caractérisée et directement liée à vos fonctions ministérielles le justifie, une escorte motocycliste pourra être autorisée. Le recours à ces escortes doit demeurer exceptionnel. En région parisienne, il suppose l'accord préalable de mon cabinet.

L'ensemble de ces règles s'applique à vous ainsi qu'à tous les agents placés sous votre autorité. Les conducteurs automobiles sont responsables des infractions commises par eux, y compris sous forme de retrait de points.

...

2. Déplacements des hautes personnalités étrangères

A l'occasion de la visite officielle de hautes personnalités étrangères sera accordée une escorte limitée à trois motocyclistes pour les chefs d'État et de gouvernement et à deux motocyclistes pour les ministres des affaires étrangères.

Aucune escorte ne sera accordée aux personnalités en visite privée, même dans les cas où ces visites donnent lieu à des rencontres avec le Président de la République ou avec d'autres autorités françaises.

Pour les visites officielles de chefs d'État ou de gouvernement, des impératifs de sécurité imposent un franchissement, sans arrêt systématique, des feux tricolores et des carrefours. J'ai demandé aux personnels chargés de la sécurité des cortèges de limiter la gêne occasionnée à la population lors de ces déplacements. A cette fin, la taille des cortèges sera réduite.

Ces mesures sont d'application générale, sauf le cas des visites de personnalités étrangères de rang exceptionnel ou pour lesquelles un grave problème de sécurité peut se poser. Les modalités des escortes constituées à cette occasion sont fixées par le service du protocole.



François FILLON